



Inégalité salaire et avantage

Par **virus_44**, le **03/07/2012** à **16:18**

Bonjour, je travail depuis deux mois dans mon entreprise et je n'ai pas le droit au même salaire que les autres employé ni au même avantages à savoir, je suis en CDI depuis deux mois et les autres employés aussi car la société est ouverte depuis deux mois, nous faisons strictement le même travail (chauffeur/livreur en messagerie express) et avons les même horaires. Ce que je ne comprends pas c'est que moi je suis au SMIC et tous les autre sont à 1400 Euro net par moi et bénéficie d'un plein d'essence offert tous les mois, en plus de ça il ne me paye aucun panier repas alors que c'est bien indiqué dans mon contrat de travail...

Quand je demande à mon employeur pourquoi, il me répond que c'est à cause de l'ancienneté.

Je vous explique, tous les autres salariés travaillais avant dans une société de livraison qui à couler et après ça une de ces employé à crée sa société (celle ou je suis actuellement).

Cela justifie-t-il réellement la différence de salaire et d'avantage ???

J'espère sincèrement que quelqu'un pourra m'éclairer !!! MERCI !

Par **seb544**, le **03/07/2012** à **17:01**

Bonjour

la prime de panier doit vous être versé sauf si l'entreprise possède un répertoire ou vous mangez tous les midi, ou si l'employeur vous donne des tickets repas.

Pour ce qui est de la différence de salaire et des avantages il y à peut-être eu négociation à l'embauche (ce qui est fort probable vu qu'ils se connaissent ou d'après vos dires) négociation que vous n'avez probablement pas fait

Par **P.M.**, le **03/07/2012** à **17:49**

Bonjour,

Il conviendrait déjà de consulter la Convention Collective applicable sur ces différents points mais s'il y a engagement contractuel pour le versement de telle ou telle indemnité, il doit être

respecté...

Par **virus_44**, le **03/07/2012** à **21:56**

Merci beaucoup pour vos réponses ! Donc pour moi impossible de revenir dessus malheureusement.... Pour les panier repas rien ne met versé ni ticket restaurant ni argent je ne prend jamais de pause 7H-14H non stop normal !?! Sinon j'ai un peu peur pour mon avenir là bas je vous explique :

De ce que je sais, l'ancienne entreprise de livraison a déposé le bilan pour défaut de plusieurs paiement (paie des employés, location des camions etc...) et le "patron" disons Mr.X n'a apparemment plus le droit d'ouvrir une société pour quel raisons je ne sais pas !?! Et celui-ci a injecté 20 000 Euro dans la nouvelle société de l'ancienne employé qui est désormais ma "patronne" (ils se connaissent depuis longtemps), mais bon c'est ma patronne sur le papier car en réel c'est lui qui gère tout et à ce que j'ai entendu il risque gros si l'inspection du travail le verrais sur les lieux. Que doit-je faire ?

J'ai pris des photos et vidéos de lui sur le lieux de travail au cas où ça me serais utile...

Merci pour vos réponse et votre culture G :-)

Par **P.M.**, le **03/07/2012** à **22:36**

Je pense qu'il ne faudrait pas tout mélanger déjà après 6 h de travail au maximum, vous devez avoir une pause d'au moins 20 mn...

C'est sûrement plus une interdiction de gestion dont est frappé l'ancien employeur s'il y a eu banqueroute...

Par **seb544**, le **03/07/2012** à **22:37**

Le temps de repas est indissociable des horaires de travail normalement indiqués sur le contrat de travail. Si votre contrat prévoit du non stop vous êtes tenu de le respecter .

En outre et comme le souligne si bien ted là prime de panier étant indiquée sur votre contrat l.employeur à obligation de le verser.

Sachez cependant qu'une heure de repas travaillée n'ouvre pas forcément droit à une heure supplémentaire .

Pour ce qui est du reste, je ne suis pas assez qualifié pour répondre mais si j'ai un conseil à vous donner c'est de faire votre travail simplement et de ne pas vous immiscer dans les éventuelles magouilles de votre employeur

Par **P.M.**, le **03/07/2012** à **23:23**

Je maintiens qu'en dehors de dispositions plus favorables à la Convention Collective applicable, une pause légale d'au moins 20 mn est obligatoire après au maximum 6 h de travail...

Il faudrait expliquer ce qu'est pour vous "une heure de ras travaillée"...

Par **virus_44**, le **04/07/2012** à **00:05**

Merci pour vos réponses ! Je fais mon travail de toute façon mais ce n'est pas très rassurant de savoir que son "boss" n'est pas du tout dans la légalité... L'entreprise peut couler du jour au lendemain !

Par **P.M.**, le **04/07/2012** à **00:41**

Apparemment, ce n'est pas lui qui dirige l'entreprise du moins officiellement et il y a parfois des entreprises qui paraissent solides et qui coulent aussi...

Par **seb544**, le **04/07/2012** à **09:57**

Pour ma part une heure de repas travaillée est le fait qu'on ne mange pas le midi pour terminer le chantier dans les temps (je suis dans le bâtiment ndlr)

Ça n'ouvre le droit à une heure supplémentaire que si c'est le patron qui demande de travailler entre midi.

Par **P.M.**, le **04/07/2012** à **12:20**

Bonjour,

Ce n'est donc pas une heure de repas travaillée mais tout simplement une heure de travail effectif éventuellement sans respect du temps de pause obligatoire...

Si l'employeur a laissé travailler sciemment le salarié, il s'est mis en tort car il a pour responsabilité de faire appliquer les mesures de sécurité...

Par **seb544**, le **04/07/2012** à **12:39**

Effectivement

Mais si j'ai bien compris le salarié qui décide de son plein gré de ne pas s'arrêter pourrait tout simplement attaquer son employeur si celui-ci laisse faire ? Même si la loi le prévoit c'est un peu le monde à l'envers !!

Par **P.M.**, le **04/07/2012** à **13:27**

Figurez-vous qu'il est très difficile en général de discerner si c'est le salarié qui de sa propre décision ne prend pas sa pause repas ou si c'est l'employeur qui l'incite à ne pas le faire comme par exemple d'ailleurs comme vous l'indiquiez pour terminer un chantier dans les temps et cela surtout après un accident de travail...

Par ailleurs, vous extrapolez ce que j'ai indiqué puisque j'ai parlé de responsabilité de l'employeur sans envisager du moins à ce stade que ce soit le salarié qui attaque l'employeur, en revanche, si le salarié refusait des conditions de travail illégales, il ne pourrait pas être sanctionné...

Ce à quoi j'ai aussi voulu faire allusion, c'est que si un employeur laisse sciemment effectuer des heures supplémentaires, il ne peut pas invoquer le fait qu'il ne les a pas demandées pour ne pas les payer...

Et je répète que sur un chantier, c'est à l'employeur de veiller à ce que les moyens de sécurité soient respectés quitte à sanctionner le salarié s'il s'y refuse...

Par **seb544**, le **04/07/2012** à **17:52**

Ok

c'est effectivement bien plus clair dit comme ça .

Ceci dit je pense que nous nous sommes un peu éloignés du sujet de départ lol !!

Mais merci pour toutes ces précisions je dormirai moins bête ce soir

Par **Journalistev2**, le **19/02/2013** à **18:19**

Bonjour,

Je me permets de vous contacter parce que j'ai vu votre message sur ce forum et j'ai cru comprendre que vous viviez une situation professionnelle particulièrement compliquée.

Je suis moi-même journaliste et je suis à la recherche de témoignages de personnes qui ne perçoivent que très peu d'avantages dans les petites structures qui les emploient. Au cours d'un reportage sur la question des avantages dans les salaires, nous aimerions pouvoir mettre en avant ces personnes qui ne vivent pas un quotidien facile, qui sont privées d'avantages au nom de la difficulté économique de leur entreprise. Cela reflète une réalité, qui n'est pas uniquement celle de ceux qui gagnent bien leur vie, pétris d'avantages.

Aussi, si vous souhaitez dans un premier temps me parler de votre situation par téléphone ou par e-mail, je serais ravi de pouvoir vous écouter/lire.

Cordialement,
01.41.92.39.16
journaliste.tv2@gmail.com